



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>45011</b>	De <b>M. Éric Ciotti</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transports, mer et pêche		<b>Ministère attributaire</b> > Transports, mer et pêche
<b>Rubrique</b> > transports par eau	<b>Tête d'analyse</b> > transports maritimes	<b>Analyse</b> > flotte de commerce française. rapport. recommandations.
Question publiée au JO le : <b>03/12/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>18/02/2014</b> page : <b>1649</b>		

### Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les propositions formulées dans le rapport d'Arnaud Leroy, sur la compétitivité des services et transports maritimes. Ce rapport dresse un constat lucide sur l'état de la flotte de commerce française. Dans un contexte de concurrence internationale renforcée, la flotte de commerce française est fragilisée et ne pourra plus, si rien n'est fait, conserver ce qui fait sa force : une expertise maritime reconnue ainsi qu'un ensemble de professionnels qualifiés (navigants comme sédentaires) et de navires performants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur la proposition formulée dans le rapport consistant à supprimer le rôle d'équipage. Le remplacer par une déclaration sociale couvrant tous les champs et accompagnée du paiement correspondant (DMIST déclarations mensuelles informatisées des services et taxes) élargie et par une liste d'équipage normalisée pour les autres fonctions du rôle actuel.

### Texte de la réponse

Deux dossiers complexes mais d'intérêt majeur doivent être ouverts. D'une part celui tournant autour du rôle d'équipage, socle historique, mais qui se doit d'évoluer aujourd'hui. Ce sujet a un lien très fort avec les questions de « rôle d'entreprise » évoquées dans le rapport Leroy. D'autre part, le dossier qui touche toutes les entreprises, tant terrestres que maritimes, de la déclaration sociale nominative (DSN) prévue par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives. La mise en place de la DSN dans le secteur maritime va conduire à une réflexion très importante en matière de déclarations administratives avec de nombreuses adaptations des textes en vigueur. La réflexion sur ce sujet est engagée par les services du ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche.